Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260219-DEL_2026_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du mardi **19 février 2026**
Convoquée le 12 février 2026

Délibération n° 2026 – 05
Fonction publique – Création d'emplois saisonniers au camping municipal

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY,*

Absents représentés : *Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Frédérique CARRE), Mariannick MOUTON (pouvoir donné à Jean-Luc PITHOIS)*

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Madame Frédérique Carré, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

En raison de l'ouverture du camping municipal de La Manchette du 1er avril au 30 septembre et du surcroît de travail pendant la saison estivale, il y a lieu de recruter des emplois saisonniers pour l'accueil ainsi que pour l'entretien des sanitaires.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Madame Carré propose au Conseil Municipal :

- de créer trois emplois saisonniers pour renforcer l'équipe administrative et technique du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer trois emplois saisonniers suivants à temps non complet :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire maximum
Agent d'accueil	Du 1er avril au 30 septembre	23 heures /semaine
Agent d'entretien	Du 1er juillet au 31 août	30 heures / semaine
Agent d'entretien	Du 1er juillet au 31 août	30 heures / semaine

- **DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 19 février 2026

Le secrétaire de séance

Annie LE RET

Jean-Luc PITHOIS
Maire